

**N° OJ : 14****Projet d'Arrêté - Conseil du 06/11/2023****Objet :** Culture.- Subsidés spécifiques à plusieurs associations.- Montant total : 10.750,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus aux articles 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 10.750,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 4.000,00 EUR à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle pour l'organisation de l'événement "Festival Feral";
 - 2) 250,00 EUR à l'asbl Cercle Polytechnique de l'ULB pour la 37ème édition des 6h Cuistax;
 - 3) 1.500,00 EUR à l'asbl PICOL, Partenariat, Intégration et Cohabitation à Laeken pour la Fête des Lumières 2023 (complément);
 - 4) 2.000,00 EUR à l'Etablissement d'enseignement et de recherche "Université Libre de Bruxelles" pour l'organisation du cycle de colloques "Coming Hontes" au campus Solbosch;
- Article 76210/33202 du budget ordinaire 2023.

5) 1.500,00 EUR à l'asbl Théâtre Creanova pour l'organisation de l'événement "Classement Sans suite" sur le droit des femmes à la Salle Gothique;

6) 1.000,00 EUR à l'asbl Ecoculture pour l'organisation du festival "Courage";

7) 500,00 EUR à l'asbl Nova pour l'organisation de l'événement "Congo, Rumba, Nova!";

- Article 77210/33202 du budget ordinaire 2023.

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2023.

Annexes :

